CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

COFIDIS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 50 000 000 €.
Siège social : Parc de la Haute Borne, 61, avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex.
325 307 106 R.C.S. Lille.

Avis de réunion.

Les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire le 25 mai 2010 à 10 heures 30, au Parc de La Haute Borne, 61, avenue Halley, 59866 Villeneuve d'Ascq Cedex, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après :

Partie Ordinaire :

— Lecture du rapport de gestion du Directoire ;

— Lecture du rapport du Conseil de surveillance prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce ;

— Lecture du rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce ;

— Lecture du rapport général des commissaires aux comptes ;

— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ;

— Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil de surveillance prévu par l'article L. 225-68 alinéa 7 du Code de commerce ;

— Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à article L. 225-86 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;

— Quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;

— Affectation du résultat de l'exercice ;

— Ratification de la cooptation d'un membre du Conseil de surveillance ;

Partie Extraordinaire :

— Proposition d'augmentation de capital réservée aux salariés ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales ;

— Questions diverses.

Projet de résolutions.

I. Décisions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire incluant celui sur la gestion du groupe, du rapport du Président, du rapport du Conseil de surveillance, des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009, lesquels font apparaître un bénéfice de 84 519 242,12 €.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.
L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire quitus, entier et sans réserve, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.
Par ailleurs, elle précise que les rapports du contrôle interne et de mesure et surveillance des risques sont à la disposition des actionnaires sur simple demande de leur part auprès du responsable contrôle permanent et conformité.
L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élève à 78 474,82 € ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 27 018,88 €.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice écoulé faisant ressortir un bénéfice de 84 519 242,12 € de la façon suivante :
— Report à nouveau au 31.12.09 265 068 036,27 € ;
— Bénéfice de l'exercice 84 519 242,12 € ;
— Formant un report à nouveau créditeur de 349 587 278,39 €.
L'Assemblée Générale prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Au titre de l'exercice	Dividende éligible à l'abattement fiscal de 40%	Dividende non éligible à l'abattement fiscal de 40%
2006	52,28 €	
2007	28,62 €	
2008	23,50 €	

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports des commissaires aux comptes, sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009 lesquels font apparaître un bénéfice de 67 838 613,25 € (normes IFRS) ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe inclus dans le rapport de gestion.

Quatrième résolution. — Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve successivement dans les conditions de l'article L. 225-88 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 16 décembre 2009, aux fonctions de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Denis Terrien, né le 11 janvier 1965 à Nogent-sur-Marne (94) et demeurant 2, rue de Villersexel, Paris (75007), en remplacement de Monsieur Stéphane Champetier de Ribes, démissionnaire.
En conséquence, Monsieur Denis Terrien exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir dans l'année 2012 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

II. Décisions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, décide de réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail.
L'Assemblée Générale délègue au Directoire tous pouvoirs, pour une durée de six mois à compter de la présente Assemblée, à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions nouvelles à souscrire en numéraire par les salariés. Le nombre d'actions pouvant être émis au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 3% du capital social, cette limite étant appréciée au jour de l'émission.
L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise de la société.
Dans le cadre de la délégation, le Directoire dispose de tous pouvoirs à l'effet :
— de mettre en place tout plan d'épargne entreprise qui serait nécessaire ;
— d'arrêter l'ensemble des modalités des actions nouvelles conformément aux articles L. 225-138 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail ;
— de constater l'augmentation de capital réalisée en exécution de la délégation ;
— de modifier les statuts en conséquence.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour remplir toutes formalités qu'il appartiendra, notamment de dépôt.

Conformément à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 et sous les conditions prévues par ce texte, les actionnaires peuvent, dans le délai de dix jours, à compter de la publication du présent avis, demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

Cette Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire, s'il n'est pas lui-même un actionnaire ou un conjoint de l'actionnaire représenté.

Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours, au moins, avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les actionnaires désirant voter par correspondance, pourront se procurer au siège social le formulaire de vote par correspondance et ses annexes. La demande doit être effectuée par lettre recommandé avec demande d'avis de réception et accompagnée de la justification par le demandeur de sa qualité d'actionnaire. Elle doit parvenir au siège social de la société 6 jours au moins, avant la date prévue de l'Assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis parvenus à la société 3 jours, au moins, avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le Directoire.

1001224